

Article 7:Ressources

Les ressources de l'association comprennent toutes sortes de ressources dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'association (adhésion,dons,subventions, coup de main bénévole...)

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article8: Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit 1fois par an sur convocation du Président ou en absence de président par un membre du conseil d'administration:secrétaire ou trésorier, elle se compose de tous les membres de l'association.

Elle entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association.Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote les montants de la cotisation de l'année suivante.Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il ya lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés, 1 mandat écrit maximum par membre présent étant accepté

Article 9:Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le président ou en absence de président par un membre du conseil d'administration à son initiative ou celle de plus de la moitié des membres du conseil d'administration ou à la demande du tiers des adhérents.L'ordre du jour est établi par les membres ayant demandé cette réunion

l'assemblée générale extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés

Article10: Modalités de convocation des assemblées générales

Un délai de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et l'assemblée générale
La convocation doit porter l'ordre du jour

Article11: conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composés de membres élus en assemblée générale pour un an; le conseil d'administration comprendra:

- *un président
- *un vice président
- *un trésorier
- *un secrétaire

En cas d'absence de candidature pour la présidence, le conseil d'administration comportera au moins un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e)

Le conseil d'administration se réunit au mois une fois par mois sur convocation du président ou en absence un membre du conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres

La présence de la moitié au moins des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante ou un membre du conseil d'administration)

Le conseil d'administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en oeuvre les décisions prises en assemblée générale

Il présente à l'assemblée générale les comptes et le rapport d'activité de l'association.